

## Résolution de l'Assemblée départementale de l'École de psychoéducation (AEPSE-453-8) tenue le 2 octobre 2024

**Attendu que** l'Université de Montréal a plusieurs ententes internationales avec des universités israéliennes dont au moins une dans un territoire occupé illégalement par Israël depuis 1967 ;

**Attendu que** le Canada ne reconnaît pas le contrôle permanent exercé par Israël sur les territoires occupés depuis 1967 (le plateau du Golan, la Cisjordanie, Jérusalem-Est et la bande de Gaza) ;

**Attendu que** le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale considère la colonisation de territoires occupés comme un crime de guerre (Article 8, VIII) ;

**Attendu que** les résolutions 446 et 465 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ont établi en 1979 et 1980 que les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés sont contraires à la Quatrième Convention de Genève ;

**Attendu que** la résolution 2334 du Conseil de Sécurité des Nations Unies a reconfirmé en 2016 que les activités de colonisation d'Israël « n'ont aucune validité juridique et constituent une violation flagrante du droit international » ;

**Attendu que** la Cour internationale de Justice, le 26 janvier 2024, a ordonné qu'Israël « prévienne tout acte de génocide contre les Palestiniens à Gaza, permette la fourniture de services de base et d'assistance humanitaire, et empêche et punisse l'incitation à commettre un génocide » ;

**Attendu que**, selon Human Rights Watch, le régime d'apartheid d'Israël « est responsable de l'augmentation de violences contre des palestiniens en Cisjordanie alors que des colons et soldats ont déplacé des communautés palestiniennes entières, détruisant des foyers, avec le soutien apparent des plus hautes autorités israéliennes » (Bill Van Esveld, directeur adjoint de la division Droits des enfants à Human Rights Watch, 17 avril, 2024);

**Attendu que** la Cour pénale internationale, dans un avis consultatif daté du 19 juillet 2024, « a constaté de multiples et graves violations du droit international par Israël à l'égard des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris, pour la première fois, en estimant qu'Israël est responsable d'apartheid (...) et a confié à tous les États et aux Nations Unies la responsabilité de mettre fin à ces violations du droit international » (Tirana Hassan, directrice exécutive de Human Rights Watch, 22 juillet 2024).

**Attendu que** selon le Ministère de la santé de Gaza et la United Nations Relief and Works Agency (UNRWA), plus de 40 000 personnes, incluant plus de 15 000 enfants, ont été tuées et plus de 92 000 ont été blessées depuis le 7 octobre 2023 et la population fait face à une disette majeure et à un risque imminent de famine (Action on Armed Violence, 29 août 2024; [www.unrwausa.org/contact-congress](http://www.unrwausa.org/contact-congress) ; repéré le 2 octobre 2024).

**Attendu que** selon le Commissaire général de l'UNRWA, le nombre d'enfants tués à Gaza en date de mars dernier était plus élevé qu'au cours des quatre dernières années de conflit dans le monde (UNRWA, 14 mars 2024);

**Attendu que** 65 000 enfants à Gaza ont un handicap préexistant au conflit; que 8 000 enfants de moins de deux ans souffrent de malnutrition aiguë; que 9 enfants sur 10 sont affectés par une maladie infectieuse; que toutes les enfants sont en besoin du soutien psychosocial et que ces vulnérabilités ne sont pas mutuellement exclusives (UNICEF, 6 mai 2024);

**Attendu que** 59% des bâtiments de Gaza ont été endommagés ou détruits, incluant 215 000 demeures (Action on Armed Violence, 29 août 2024).

**Attendu qu'**en date de mai dernier, 82% des infrastructures de santé avaient été partiellement endommagées ou complètement détruites; que sur les 320 écoles qui servent de refuge aux populations déplacées, 188 avaient été visées par des frappes aériennes; que 57% des infrastructures d'accès à l'eau avaient été endommagées; que 87% des infrastructures scolaires avaient été détruites (UNICEF, 7 mai 2024);

**Attendu qu'**en date de mai dernier, 95% de la population était au bord de la famine et plus de 10 enfants sont morts de faim ces dernières semaines (UNICEF, 7 mai 2024);

**Attendu que** d'autres départements de la FAS de l'Université de Montréal (dont sociologie, géographie, histoire, études religieuses, anthropologie) et travail social ont adopté à l'unanimité une telle résolution entre janvier et juin 2024.

#### **Il est résolu :**

- Que l'Assemblée départementale demande à l'Université de Montréal de dénoncer publiquement les violences au Proche-Orient ;
- Que l'Assemblée départementale se positionne contre les ententes de collaboration institutionnelles avec les universités israéliennes et demande au rectorat de révoquer toutes ces ententes jusqu'à ce que l'État d'Israël mette fin à son régime d'apartheid et aux violations au droit international susmentionnées et se conforme aux décisions de la Cour internationale de Justice ;
- Que l'Assemblée départementale demande que l'Université de Montréal révèle tous ses investissements dans des entreprises complices du génocide contre le peuple palestinien ;
- Que l'Assemblée départementale demande à l'Université de Montréal d'inclure, dans sa lutte contre le racisme, la lutte contre le racisme anti-palestinien ;
- Que l'Assemblée départementale demande à l'Université de Montréal un désinvestissement complet de toutes entreprises complices de l'occupation israélienne et du génocide palestinien, y compris les entreprises d'armements et de technologies militaires ;
- Que l'Assemblée départementale demande à l'Université de Montréal d'organiser des événements d'information et de créer des espaces de dialogue au sujet des violences au Proche-Orient destinés, tant pour la communauté universitaire que pour le grand public ;

- Que l'Assemblée départementale demande à l'Université de Montréal d'offrir du soutien aux membres de la communauté universitaire affectés par la situation des violences au Proche-Orient ;
- Que l'Assemblée départementale demande à l'Université de Montréal de maintenir les clauses de la présente résolution jusqu'à ce que l'État d'Israël mette fin à son régime d'apartheid et aux violations au droit international susmentionnées et se conforme aux décisions de la Cour internationale de Justice.

Cette résolution sera acheminée au Recteur de l'Université de Montréal, Daniel Jutras, au secrétaire de la Faculté des arts et des sciences, Carl Bouchard, et à l'Assemblée universitaire (via son secrétaire Alexandre Chabot).